



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 novembre 2015, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 15-082** **Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal – commerce) (RCG 07-028)**

**RCG 15-083** **Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – artère en chantier)**

**RCG 06-053-2** **Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)**

L'objet du règlement est porter de 100 \$ à 250 \$ le montant de la pénalité pour absence sans motif et de prévoir de nouvelles circonstances où l'absence du membre du conseil ne doit pas être pénalisée.

**RCG 15-084** **Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme**

Ce règlement délègue l'examen de la conformité des règlements au schéma d'aménagement et de développement ainsi que les demandes de prolongation de délai en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il abroge aussi le règlement 02-080 pour ce qui relève de la compétence du conseil d'agglomération.

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 29 octobre 2015, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 13-004-1** **Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)**

L'objet est de remplacer les grilles tarifaires par un renvoi au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005). Ce règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Tous les règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, à compter de la date de leur entrée en vigueur, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 2 décembre 2015